

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 5 JUILLET 2021 À 19 H

L'an deux mil vingt et un, le lundi 5 Juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LINGER).

Présents : Monsieur Thierry GUYON, Mesdames Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Éric ROULIER), ayant pouvoir de voter au nom de Madame Estelle HERVY), Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Mesdames Anne-Gwenn ALEXANDRE, Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Caroline THOBIE (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Bernadette BROSSEAU), et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Monsieur Éric ROULIER a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT, Madame Estelle HERVY a donné pouvoir à Mme Catherine FOUCAULT, Monsieur Yves LINGER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNARD, Madame Bernadette BROSSEAU a donné pouvoir à Madame Caroline THOBIE

Absents excusés : Messieurs Éric ROULIER, Yves LINGER, Mmes Bernadette BROSSEAU, Estelle HERVY

M. Rémy CHATTON a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Modification du PLU,
- 2- Acquisition d'une parcelle Chemin du Velin – régularisation,
- 3- Acquisition d'une parcelle rue du moulin à eau,
- 4- Convention avec Cap Atlantique pour les candélabres dans la zone d'activités de Kergoulinet,
- 5- Modification du tableau des effectifs,
- 6- Décision modificative n° 02 /2021 – budget port,
- 7- Décision modificative n° 02 /2021 – budget ville,
- 8- Tarifs de la taxe de séjour 2022 - complément
- 9- Subvention aux associations,
- 10- Convention pour les frais de scolarité avec l'Ecole St Aubin, Ste Marie de Guérande,
- 11- Convention de partenariat avec le relais Atlantique
- 12- Convention de mise à disposition de fonctionnaires,
- 13- Reprise des concessions funéraires,
- 14- Affaires diverses.

Procès-verbal du 16 avril 2021

☞ M. Chassier précise que dans ce compte rendu au sujet du rattachement de Loire-Atlantique à la Bretagne, il est noté qu'il s'est abstenu, or il avait refusé de prendre part au vote.

Cette modification prise en compte, le procès-verbal du 16 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire s'excuse de ce conseil est un peu tardif par rapport à d'habitude, mais du fait du centre de vaccination éphémère puis par les élections, Mme Melnyczuk a été très prise et ne pouvait organiser un conseil plus tôt. Il tient à remercier Mme Melnyczuk pour avoir su gérer ce centre de vaccination qui a nécessité une grande coordination avec les communes, de nombreux appels aux personnes souhaitant se faire vacciner, ainsi que Mles Ropert et Guerchet qui se sont fortement impliquées et retrouvées du jour au lendemain à devoir gérer des cartes vitales. Il tient aussi à féliciter le corps médical qui s'est fortement mobilisé et qui a travaillé dans une très bonne ambiance ce qui a permis de rassurer les personnes venant au centre. De même, il félicite Mme Mabilais qui s'est lancée dans les élections avec Mme Melnyczuk. Le personnel de la commune est exceptionnel et dévoué à son travail.

1. Prescription de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (Modification classique)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 15 juin 2012. Afin de faire évoluer le document d'urbanisme de la commune pour l'adapter aux évolutions réglementaires, pour permettre la réalisation de certains projets ou encore pour rationaliser son application, deux modifications ont été réalisées et approuvées le 21 octobre 2013 et le 2 octobre 2017.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une nouvelle modification du document d'urbanisme communal ayant pour objet des ajustements réglementaires sur le règlement écrit ;

Le projet de la modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique du 9 août 2021 au 16 septembre 2021.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

☞ M. le Maire précise qu'il s'agit d'une modification du PLU et non de sa révision. Il a souhaité soumettre cette délibération au conseil alors même que ce n'est pas une obligation légale, dans un souci de transparence. Il ne s'agit pas de zonages. Il n'est pas question de changer un terrain constructible en terrain non constructible, et inversement.

☞ Mme Bivaud dit que l'objet de cette modification n° 3 est de faire des ajustements réglementaires. On ne touche en aucun cas aux zonages. Il s'agit de clarifier certaines imprécisions, de renforcer la réglementation pour la protection du littoral, du patrimoine bâti et le boisement notamment dans le bois de Quimiac, de sécuriser les accès aux habitations, de mettre en compatibilité le PLU de la commune avec le SCoT et plus particulièrement par rapport à l'obligation de créer un certain nombre de logements sociaux dès lors qu'un lotissement est construit. Une précision est aussi faite sur les autorisations d'occupation dans les zones 1AU. Ces grandes lignes seront détaillées dans le rapport de présentation qui sera soumis à enquête publique du 9 août au 16 septembre avec des permanences d'un commissaire enquêteur qui viendra en mairie à trois reprises pendant cette enquête publique. A l'issue de cette enquête, le commissaire transmettra ses conclusions et si des modifications apparaissaient nécessaires, le document sera revu avant d'être, par la suite soumis à l'approbation du conseil

☒ M. Neveux se félicite de voir cette délibération sur table mais regrette de découvrir ce sujet en lisant le traict de Mesquer. Il pensait qu'il allait être associé à la réflexion. C'était une promesse qui avait été faite par M. Roulier et qui a été retranscrite au dernier procès-verbal du conseil. Il était entendu que les élus allaient être associés à cette réflexion notamment sur le périmètre de la discussion et des conséquences qui peuvent être très importantes même si on parle de modification et non de révision, en termes de foncier, de bâti, de boisement, de déboisement. Il se dit inquiet notamment par rapport à la loi littorale. Actuellement, de nombreuses administrations remettent en cause cette loi. Il est interrogatif sur la volonté affichée de travail en commun alors même qu'il n'a pas été sollicité sur ce sujet. Cela l'inquiète pour l'avenir.

☒ M. le Maire dit que nous aurons l'occasion de travailler ensemble lors qu'il sera question de zonages. Et là, se sera vraiment un travail important. Il donne l'exemple d'une proposition de modification : pour éviter des dépendances habitables déclarées comme des abris de jardin, il s'agit de définir ce qu'est un abri de jardin. Il ne pense pas qu'il soit nécessaire de se réunir pour discuter de ce point. Le projet a été présenté aux adjoints. Tous les documents peuvent être demandés à Mme Bivaud.

☞ Mme Alexandre demande si les membres du conseil auront l'ensemble des documents avant le début de l'enquête.

☒ Mme Bivaud précise que la commune a l'obligation d'annoncer l'enquête publique au moins 15 jours avant le début de celle-ci. Elle a déjà commencé à informer le public, bien avant le délai imposé, par voie d'affichage, dans le traict. Des annonces légales seront aussi faites et le dossier sera consultable sur le site internet.

☒ M. le Maire dit que le rapport de présentation peut être envoyé aux conseillers dès demain. Il rappelle qu'une enquête publique est faite justement pour que tout ceux qui le souhaitent puisse s'exprimer sur le projet

☒ M. Guyon dit que le tableau synthétique présenté aux adjoints pourrait être transmis à l'ensemble du conseil.

☞ M. Neveux rappelle qu'une promesse avait été faite par M. E. Roulier qui nous avait affirmé que nous aurions à minima une place dans le groupe de travail sur la réflexion, la mise en place de cette modification.

☒ M. Guyon insiste sur le fait qu'il s'agit uniquement d'une modification et non d'une révision du PLU. Il pense que l'engagement de M. Roulier portait sur le travail de révision du PLU et non sur cette modification. Lui-même pour une bonne compréhension du dossier, a été voir à plusieurs reprises Mme Bivaud pour lui demander des explications.

☞ M. Neveux a très bien compris la différence entre une modification et une révision. Cependant, une modification n'est pas un acte bénin mais un acte essentiel en termes d'urbanisme. On peut, par exemple, majorer les terrains de 20 % en termes de construction, on peut déclasser des zones. Tout cela n'est pas négligeable.

☞ Mme Foucault dit qu'à ce jour, il n'y a eu aucun travail qui a été fait dans le dos de la minorité, que cela soit très clair. On lance la modification puis on va travailler ensemble dans le cadre de la révision.

☒ M. le Maire affirme que pour la révision ou cela sera terrain par terrain, tous les conseillers seront concernés.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour engager une procédure de modification N°3 – modification classique du Plan Local d'Urbanisme, notifier au Préfet et aux Personnes Publiques

Associées (PPA) pour avis avant le début de l'enquête publique conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, procéder à une enquête publique du 9 août 2021 au 16 septembre 2021. A l'issue de l'enquête publique, approuver, par délibération, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

2. Acquisition d'une parcelle chemin du Velin en vue d'une régularisation de l'alignement

En 1977, la Commune de Mesquer a décidé d'élargir le chemin du Velin afin d'améliorer la circulation. Pour cela, le Conseil Municipal, par délibération du 1^{er} décembre 1978, a approuvé l'acquisition à titre gratuit de terrains afin de les incorporer dans le domaine public.

Or, la parcelle cadastrée BB 51 d'une contenance de 87 m² n'a jamais été rétrocédée à la Commune alors qu'elle constitue une portion de l'accotement du chemin du Velin.

Monsieur le Maire sollicite, par conséquent, l'accord du Conseil Municipal pour accepter l'acquisition de cette parcelle au profit de la commune et l'autorisation de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Il est entendu que la Commune, en tant que bénéficiaire de cette parcelle, supportera les frais d'acte de cette acquisition.

Pièce jointe : plan de situation

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition gratuite de la parcelle BB 51 d'une superficie de 87 m² au profit de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

3. Acquisition d'une parcelle rue du Moulin à Eau en vue d'une régularisation de l'alignement

Suite au bornage effectué par des particuliers en vue de la mise en vente de son terrain, il apparaît qu'un candélabre d'éclairage public était implanté sur cette parcelle située rue du Moulin à Eau. Or, ce candélabre ne peut pas être déplacé compte tenu de l'étroitesse du bas-côté bordant la chaussée.

Ces propriétaires (l'indivision Lequimener) ne souhaitant pas céder un terrain sur lequel serait implanté un équipement public, la commune a convenu qu'il était nécessaire de détacher une parcelle d'un mètre carré supportant ce candélabre. La parcelle cadastrée AR 206 a été créée à cet effet.

Monsieur le Maire sollicite, par conséquent, l'accord du Conseil Municipal pour accepter l'acquisition à titre gracieux de cette parcelle d'une surface d'1 m² au profit de la commune et l'autorisation de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Il est entendu que la Commune, en tant que bénéficiaire de cette parcelle, supportera les frais d'acte de cette acquisition.

Pièce jointe : plan de situation

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition gratuite de la parcelle AR 206 d'une superficie de 1 m² au profit de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

4. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du matériel d'éclairage public – Rue des Artisans

La Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a le projet de procéder au réaménagement des espaces publics de la rue des Artisans (zone artisanale de Kergoulinet). Ces travaux d'embellissement

et de sécurisation des déplacements au sein de la zone sont l'occasion de renouveler le matériel d'éclairage public.

A cette fin, il a été convenu que la Commune de MESQUER, en partenariat avec le SYDELA, assurera cette mission de renouvellement du matériel d'éclairage par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Il est entendu que le coût de cette opération sera remboursé à la Commune par CAP ATLANTIQUE à l'issue des travaux.

☒ M. Guyon demande si on connaît le coût de ses travaux et quelle sera la part communale.

☞ Mme Melnyczuk répond que le coût est d'environ 14 000 €.

☞ M. le Maire dit que la totalité des frais seront remboursés par Cap Atlantique et que ces travaux ne coûteront rien à la commune. Cela nous permet de faire le choix des candélabres.

Pièce jointe : Projet de convention

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5. Modification du tableau des effectifs

Lors du conseil de décembre 2020, le conseil municipal avait validé le tableau des effectifs de la commune de Mesquer.

Depuis cette date, les indices de rémunérations des agents non titulaires ont été modifiés et deux agents sont partis en retraite.

Ces deux éléments modifient le tableau des effectifs de la commune de la façon suivante :

✓ Modification des indices de rémunération des agents non titulaires,

✓ Départ en retraite de deux agents qui avaient le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, donc deux postes en moins de pourvus à ce grade,

✓ Remplacement d'un agent parti en retraite au grade d'adjoint technique.

Pièce jointe : tableau des effectifs

☒ M. le Maire pense qu'il va falloir aider au mieux les agents communaux car, à l'heure actuelle, il manque 3 saisonniers. Le recrutement est très difficile même en passant par pôle emploi ou des agences d'intérim. Cette pénurie de main d'œuvre se rencontre aussi dans les hôtels, les restaurants, etc ...

☞ Mme Leye demande quels postes il reste à pourvoir, plus tôt en espaces verts ?

☞ Mme Melnyczuk précise que les postes à pourvoir sont aux services techniques et plus spécialement dans le service des festivités. Se sont des postes contraignants car il faut parfois travailler le soir, le week-end et accepter des astreintes. Les gens ne souhaitent pas ce genre de poste.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs de la commune de Mesquer joint à la présente délibération.

6. Décision modificative n° 02/ 2021 du budget port

Suite au travail mené avec la perception sur l'actif de ce budget et afin de pouvoir passer l'intégralité des opérations d'amortissement, il est nécessaire de prendre une décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Article 6811 : + 3 210 €

Article 6288 : - 3 210 €

Recette d'investissement :

Article 28135 : + 3 210 €

Dépense d'investissement :

Article 2188 : + 3 210 €

La commission finances du 24 juin 2021 a émis un avis favorable

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 02/ 2021 du budget port suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Article 6811 : + 3 210 €

Article 6288 : - 3 210 €

Recette d'investissement :

Article 28135 : + 3 210 €

Dépense d'investissement :

Article 2188 : + 3 210 €

7. Décision modificative n° 02/ 2021 du budget ville

Considérant les décisions de la commune dont :

√ Le taux de fiscalité pour 2021,

√ L'exonération d'une partie du loyer du restaurant Le Bélem,

√ Les réunions des commissions de travail et les propositions faites par celles-ci,

Considérant les notifications reçues dont :

√ L'attribution d'une subvention par le Département pour les routes départementales,

√ Les notifications de compensations de l'Etat

Il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget ville afin de l'adapter aux nouvelles données financières connues.

La commission finances du 24 juin 2021 a émis un avis favorable

Pièce jointe : décision modificative n° 02/2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 02/ 2021 du budget ville jointe à la présente délibération

8. Tarifs de la taxe de séjour 2022 - précisions

Lors du conseil municipal du 19 avril 2021, une délibération avait été prise adoptant les tarifs 2022 de la taxe de séjour.

Dans celle-ci, un tarif de 0,60 € pour la catégorie « Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meubles de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes » a été fixé.

Or la loi de finances pour 2020 a complété cette ligne avec « Auberges collectives ». Afin que la délibération du 19 avril soit complète et dans l'éventualité de la mise en place de nouveaux hébergements catalogués « auberges collectives », il convient de prendre une délibération pour préciser ce mode d'hébergement dans la grille tarifaire.

La commission finances réuni le 24 juin 2021 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le remplacement de la catégorie « Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meubles de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes » de la délibération du 19 avril 2021 par « Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meubles de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives » tout en conservant le tarif de 0,60 € voté.

9. Attributions de subventions et cotisations aux associations

Comme tous les ans, la commune a reçu des demandes de subventions d'association pour leur permettre de mener à bien leurs activités.

Il est à noter que lors du dernier conseil municipal, la subvention pour NPB pour l'organisation d'une régata n'avait pas été accordée car celle-ci en raison des conditions sanitaires avait été annulée. Cependant, l'association a tout de même organisé cette manifestation début juin, d'où le renouvellement de sa demande.

Les demandes ont été présentées aux différentes commissions thématiques de la commune.

Le conseil municipal approuve l'attribution de subventions et de cotisations aux associations suivantes :

Nautisme en Pays Blanc : 800 €
Les Choralines Korholen : 300 €
Les voyageurs de l'histoire : 300 €
Jardins plaisirs : 250 €
Dumet Environnement : 250 €
CPIE Loire Bretagne : 208,30 € (cotisation)

10. Convention avec l'école Saint-Aubin, Sainte-Marie de Guérande

Selon le code de l'éducation, les communes doivent s'acquitter des frais de scolarisation d'enfants fréquentant une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association. Depuis la loi Blanquer, la commune se doit aussi de prendre en charge les frais de scolarité pour les enfants de maternelle.

L'école privée Saint-Aubin, Sainte-Marie de Guérande sollicite une participation de la commune de Mesquer pour des enfants Mesquérais scolarisés dans son établissement.

Il convient donc de passer une convention avec cette école pour la participation de la commune de Mesquer aux frais de scolarité.

La commission jeunesse du 18 mars 2021 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : Convention avec l'école Saint-Aubin, Sainte-Marie de Guérande

Mme Leye précise que suite à une discussion au sein de la commission, on ne prend en compte que les enfants domiciliés à plein temps sur Mesquer et non les enfants en garde alternée entre Mesquer et Guérande.

M. Guyon demande ce qui se passe pour les enfants qui arriveraient en cours d'année scolaire.

☞ Mme Leye dit que cela n'est encore jamais arrivé car en général les enfants passent toute une scolaire dans la même école. Si le cas de présentait, on étudierait alors la situation.

☒ Mme Alexandre demande combien cela concerne d'enfants.

☞ Mme Melnyczuk dit que pour l'école Saint-Aubin, cela comprend 2 maternelles et 7 primaires dont un enfant en garde alterné que nous ne prendrons donc pas en charge.

☒ M. Neveux demande si, il a bien compris, un côté obligatoire de prise en charge les frais de scolarité et avec la loi Blanquer, l'obligation s'étend aux enfants de maternelle. Donc cette délibération est plus informative que décisionnelle.

☞ Mme Melnyczuk confirme le caractère obligatoire de cette délibération qui permet de signer la convention avec l'école et qui permettra par la suite de faire le paiement via la perception.

☞ M. Neveux dit que le conseil pourrait refuser cette délibération.

☞ Mme Melnyczuk confirme mais le paiement des frais de scolarité étant une dépense obligatoire par les communes pour les écoles privées sous contrat, les services de l'Etat nous imposeraient cette dépense.

☒ M. Neveux dit que Cap Atlantique prend en charge l'enseignement musical pour tout le territoire. Y-a-t-il actuellement des discussions pour que Cap prenne aussi, dans l'avenir, en charge tout ce qui est enseignement public comme dans d'autres intercommunalités.

☞ M. Chassier demande si M. Neveux a des exemples.

☞ M. Neveux dit cela se passe dans des EPCI de Bourgogne, dans le Périgord, en Bretagne.

☞ Mme Melnyczuk demande si la question de M. Neveux porte bien sur le transfert de la compétence scolaire des communes vers l'intercommunalité.

☞ M. Neveux confirme.

☞ Mme Melnyczuk dit qu'à sa connaissance, ce transfert n'est pas actuellement en discussion à Cap.

☒ Mme Alexandre dit que la date d'effet de la convention est 2020. Elle demande si ce n'est pas une erreur et que la date d'effet est 2021.

☞ Mme Melnyczuk confirme que la date d'effet est 2020 car ce genre de convention fonctionne en année scolaire. C'est l'école qui s'est manifestée très tardivement auprès de la commune pour demander ces frais.

☒ Mme Alexandre demande quel est le montant des frais de scolarité.

☞ Mme Melnyczuk dit que pour un primaire les frais sont d'environ 600 € et 2 000 € pour un maternelle. Il ne faut pas oublier que pour un maternelle nous devons compter les frais de personnel des ATSEM, ce qui explique l'importance de l'écart entre primaire et maternelle.

☞ M. le Maire précise à Mme Alexandre qu'elle peut venir en Mairie pour avoir l'ensemble de ces informations. Il faut savoir venir se renseigner de temps en temps.

Le conseil municipal approuve la convention pour une contribution communale pour les frais de scolarité en faveur de l'école Saint-Aubin, Sainte-Marie de Guérande, jointe à la présente délibération.

11. Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte avec le Relais Atlantique

A la demande du service Déchets de Cap Atlantique, Le Relais, doit proposer à chaque commune de la communauté d'agglomération une convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte de textiles, linges de maison et chaussures.

Cette collecte permet au Relais de lutter contre l'exclusion par la création d'emplois durable, de participer activement à l'insertion de personnes en difficultés, de concourir au respect des accords de Grenelle de l'environnement sur la réduction des déchets.

La commune de Mesquer est déjà dotée d'un bac de collecte situé rue du 8 mai 1945.

Pièce jointe : Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC

☒ Mme Melnyczuk dit que cette convention donnera le droit à la commune de percevoir une redevance pour occupation du domaine public.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte textiles, linges de maison et chaussures annexée à la présente délibération.

12. Convention de mise à disposition de fonctionnaires entre les communes de Piriac-sur-Mer et de Mesquer

La commune de Mesquer a un service de police municipale avec un seul agent. Ces dernières années, il a été constaté une recrudescence des demandes d'intervention du policier dans les domaines de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, ainsi qu'un travail administratif de plus en plus important. A cela s'ajoute le fait, que pendant les absences de l'agent (congrés), la commune est dépourvue du service.

De plus, certaines interventions nécessitent la présence d'au moins deux agents, notamment pour des questions de sécurité.

Il est donc proposé de signer avec la commune de Piriac-Sur-Mer une convention de mise à disposition de fonctionnaires, les policiers municipaux. Ainsi, chaque service pourra, ponctuellement, se faire aider par un agent de la commune voisine. Cette convention ne prévoit que des échanges de temps et n'engage aucun flux financier entre les deux communes.

Pièce jointe : Convention de mise à disposition de fonctionnaires

☒ M. le Maire précise que cela se fait déjà ponctuellement comme un service rendu entre deux communes. La convention permet d'officialiser ce partenariat

☒ Mme Thobie demande si cela veut dire que le projet de recruter un second policier municipal est abandonné ou reporté ?

☞ Mme Foucault dit que cela n'est pas du tout abandonné. Il s'agit plus tôt de trouver une solution rapide à notre problème d'effectif mais que ce recrutement est toujours d'actualité. Il permettra au service de fonctionner en continuité et de s'affranchir de l'absence du policier en place quand il est en congé.

☞ M. le Maire dit que ce recrutement sera discuté en commission finances avec l'ensemble des élus.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition de fonctionnaires entre les communes de Piriac-Sur-Mer et Mesquer jointe à la présente délibération.

13. Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Les membres du conseil municipal sont informés qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal en 2012. Lors de celui-ci, il a été constaté que de nombreuses concessions étaient en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au code général des collectivités territoriales. Il est précisé que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois l'obligation d'entretenir l'espace mis à leur disposition. Cet entretien devient de plus en plus aléatoire au fil du temps quand les attributaires sont décédés ou que les concessions n'ont plus d'ayant-droits.

Lors de cet état des lieux, il a été constaté que des concessions perpétuelles de plus de trente ans et dans lesquelles aucune nouvelle inhumation n'avait été faite depuis plus de 10 ans étaient dans un état d'abandon.

Suite à ce constat une procédure de reprise de ces concessions a été lancée. Des procès-verbaux à plus de trois ans d'écart ont constaté l'état d'abandon des concessions. Des affichages et des convocations ont été faits conformément à la réglementation en vigueur en matière de reprise de concession.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-17 et R2223-12 à R 2223-21,

Vu l'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire à la faculté de demander l'accord au conseil municipal sur les reprises de concessions. Dans l'affirmative, M. le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article,

Considérant que les concessions, dont la liste est jointe à la présente délibération, ont plus de trente ans d'existence et qu'aucune inhumation n'a eu lieu depuis plus de 10 ans, et que leur état d'abandon a été dûment constaté,

Considérant que cette situation est contraire à l'engagement pris par les concessionnaires et leurs successeurs de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

☒ Mme Melnyczuk précise que cette décision va permettre de reprendre 25 concessions qui sont en état d'abandon. Elle précise qu'en moyenne la commune a entre 20 et 25 inhumations par an. Avec les concessions restantes et celles reprises, cela donnera une capacité d'environ 40 concessions. A celles-ci, des concessions de 30 ans et de 15 ans arrivent à échéance et pour certaines d'entre elles, les ayants droits ne souhaiteront pas les renouveler et vont donc retomber dans le domaine de la commune sans avoir la nécessité de mener une procédure administrative longue. A terme, d'ici 4 à 5 ans, nous pourrions disposer de 80 emplacements.

☒ M. Chatton demande si on a un coût de reprise.

☞ Mme Melnyczuk confirme car il faut payer l'entreprise qui enlève le cercueil, s'occupe de la réduction des corps et de la mise à l'ossuaire. Ce coût est répercuté sur le coût d'achat des concessions. La législation nous oblige à l'intégrer car normalement, cela doit s'équilibrer.

☒ M. Neveux demande, si du fait de ces informations, il ne sera plus utile d'envisager un nouveau cimetière.

☞ Mme Melnyczuk pense que si le nombre moyen d'inhumations reste le même et que toutes les concessions de 30 ans ou de 15 ans ne sont pas renouvelées par les ayant-droits, en effet, il ne devrait pas être nécessaire de créer un nouveau cimetière. Par contre, il sera nécessaire de lancer rapidement la révision du règlement du cimetière qui date de 2012.

Pièce jointe : procès-verbal des concessions à reprendre

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la reprise des concessions dont la liste est annexée à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les réattribuer.

14. Affaires diverses

14.1 Nouveaux commerçants

☒ Mme Thobie dit qu'on lui a rapporté qu'une conférence de presse avait été organisée par la Mairie pour l'ouverture d'un nouvel établissement place de Kercabellec. D'autres commerçants et artisans nouvellement installés n'ont pas eu le bénéfice d'une telle mise en lumière. Elle a été interpellée à ce sujet pour savoir sur quels critères ce genre de manifestation était organisé et pourquoi eux n'en avaient pas bénéficié. De plus, elle demande s'il n'existe pas d'organisation spécifique pour l'accueil de nouveaux commerçants ou artisans sur la commune. A minima, un courrier d'accueil pour leur souhaiter la bienvenue qui pourrait aussi leur donner les coordonnées des services de la commune qui pourraient les intéresser.

☞ M. le Maire précise qu'en général les gérants de nouveaux commerces viennent le rencontrer en Mairie pour se présenter. Il a reçu ce matin une dame qui souhaitait ouvrir un commerce sur Mesquer, malheureusement, il n'y a plus de locaux de disponibles à sa connaissance. Mesquer est devenue une commune attractive avec une forte progression de sa population et des offres de plus en plus nombreuses en termes de commerces, de restaurants.

☞ M. Guyon dit que la question posée était surtout l'accueil de nos nouveaux commerçants. Avec le COVID, l'organisation d'un pot d'accueil n'a pas été possible. Lors d'une réunion d'adjoints, il a été question de la faire en juin. Cette réunion sera organisée fin septembre, début octobre. Il préfère rencontrer les gens que de leur envoyer un courrier.

☞ Mme Thobie demande quand M. Guyon parle de réunion, c'est sur le mode des manifestations pour l'accueil des nouveaux arrivants.

☞ Du fait du COVID, M. le Maire précise que malgré les nouvelles arrivées, aucun accueil officiel n'a été fait par la commune. A titre d'exemple, rien n'a été fait pour le changement des propriétaires du PMU, du tabac presse, du Skipper, du carrefour market. Une petite inauguration a pu être faite pour le bar à huître car le temps s'y prêtait, que c'était en extérieur et que nous sortions un peu des restrictions imposées.

☞ Mme Thobie comprend tout à fait mais s'interroge pourquoi la Mairie a organisé une conférence de presse pour un seul commerce privé et pas pour les autres ?

☞ Le Maire précise que la Mairie a été invitée par les commerçants.

☞ Mme Thobie précise qu'on lui a rapporté que c'était à l'initiative de la Mairie que cette conférence avait été organisée. C'est pour cela qu'elle se permet de poser la question : pourquoi ce commerce et pas les autres ?

☞ M. Chatton propose, au sein de la commission finances – économie, de parler de cette thématique et de discuter de l'accueil des nouveaux commerçants.

☞ M. le Maire affirme qu'il n'y a pas de favoritisme à Mesquer. Il a déjà entendu des tels propos sur la commune qu'il estime intolérables. A l'époque, il a fait une main courante contre la personne qui avait tenu de tels propos.

14.2 Réorganisation du marché de Quimiac

☒ M. Neveux dit qu'on lui a demandé pourquoi, dans quels objectifs le marché de Quimiac a été réorganisé au niveau de la circulation, du stationnement et pour quels résultats ?

☞ Mme Foucault sait que les résultats ne peuvent satisfaire tout le monde, que le changement n'est pas toujours bien accepté. La principale motivation de cette réorganisation a été de renforcer la sécurité. Désormais, le marché se déroule dans un espace clos où les gens peuvent déambuler sans soucis, où les véhicules ne peuvent plus passer entre le tabac et l'office du tourisme où traverse les clients du marché. L'idée était aussi de permettre aux véhicules de secours de pouvoir accéder plus simplement et rapidement par la rue d'Hoëdic et de mettre les véhicules des camelots sur un terrain qui leur a été réservé.

☞ Mme Melnyczuk précise que le but est de regrouper les commerçants sur la place de Quimiac et de redynamiser le marché qui est en perte de vitesse. Il s'agissait aussi d'éviter qu'il y ait des emplacements vides entre les camelots et d'essayer de le densifier

14.3 Feux d'artifice

☞ M. le Maire informe le conseil que Mesquer n'organisera pas de feux d'artifice cette année en juillet et en août en raison des conditions sanitaires et sécuritaires exigées par les services de l'Etat. Les communes voisines ont aussi annulé leurs feux d'artifice pour les mêmes raisons. Il est difficilement envisageable de s'assurer une distanciation de 1m entre les personnes sur le pont de Kercabellec.

Prochain conseil

☞ Mme Melnyczuk dit qu'un prochain conseil devra se dérouler avant fin septembre car la commune devra prendre une délibération fiscale et l'Etat nous impose de la prendre avant le 1^{er} octobre.

La séance est levée à 19h50

Le secrétaire
Rémy CHATTON

R. W.

Le Maire
Jean-Pierre BERNARD



[Signature]